



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction des Sécurités
Service Interministériel de Défense et de
Protection Civile

Arrêté réglementant la pratique du canyonisme dans le canyon de l'Eau Rousse commune de La léchère,

2 0 1 9 / 0 5

Le Préfet de la Savoie

Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU la circulaire interministérielle du 13 juillet 1999, relative à la sécurité des zones situées à proximité ainsi qu'à l'aval des barrages et aménagements hydrauliques face aux risques liés à l'exploitation des ouvrages ;

VU le rapport d'EDF en date du 23 juin 2017 suite aux essais de lâchers d'eau des 13 et 16 juin 2017 ;

VU le rapport de la DSIPC / SIDPC en date du 26 juin 2017 relatif aux essais de lâchers d'eau dans le canyon de l'Eau Rousse effectués les 13 et 16 juin 2017, reprenant les observations de la DREAL, du PGHM et du Comité Départemental de Spéléologie de Savoie ;

VU le règlement d'eau de l'aménagement ;

Considérant la reprise de l'exploitation normale des centrales hydroélectriques de La Coche et de ND de Briançon ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet.

ARRETE

Article 1^{er} : l'activité de canyonisme est autorisée dans le canyon de l'Eau Rousse entre le **1er juin** et le **15 octobre** entre **08h00** et **21h00** ;

Article 2 : la pratique de toutes activités dans le canyon de l'Eau Rousse est interdite **au-delà d'un débit de 800 l/s** correspondant au niveau rouge de l'échelle tricolore visible du pont dit de "l'Eau Rousse" à l'entrée du canyon ;

Article 3 : la sortie des usagers du canyon de l'Eau Rousse est obligatoire dès l'activation des sirènes sonores et tout retour dans le cours d'eau est interdit pendant toute la durée de fonctionnement de ces dites sirènes ;

Article 4 : tout contrevenant aux articles précédents fera l'objet d'un procès-verbal de Gendarmerie et sera passible d'une amende pour non observation d'une interdiction Préfectorale ;

Article 5 : EDF / HYDRO ALPES Savoie Mont Blanc est chargé de mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- maintenir à 5 minutes la temporisation existante entre le déclenchement des groupes de ND de Briançon et l'activation des sirènes sonores dans le canyon de l'Eau Rousse pour laisser a minima 12 minutes aux pratiquants pour sortir du canyon avant l'arrivée des eaux ;
- maintenir la durée d'activation des alarmes à 30 minutes minimum ;
- poser et entretenir un panneau d'informations bilingue à l'entrée du canyon, notamment en y apposant des photos (avant et après le déclenchement des groupes de ND de Briançon) afin de représenter les points les plus dangereux du canyon ;
- prévoir dans le planning estival des hydro guides leur passage régulier dans le canyon de l'Eau Rousse, en privilégiant les jeudi, vendredi et samedi, en fonction de la météo ;

Article 6 : EDF / HYDRO ALPES Savoie Mont Blanc réalisera un essai mensuel de bon fonctionnement des sirènes. Il en informera au préalable les usagers du canyon ;

Article 7 : Annuellement il sera évalué entre EDF et les guides la nécessité de ré-étalonner l'échelle tricolore en place en bas du canyon.

Le cas échéant un essai sera réalisé pour recalibrer la zone rouge sur un débit égal à 800 l/s .

Article 8 : M. le directeur de la société "Aventure-Sensation" prendra toutes les dispositions pour :

- maintenir et entretenir l'échelle tricolore au départ du canyon ;
- la repositionner en fonction de l'essai annuel décrit ci-dessus ;

Article 9 : Monsieur le sous-préfet d'Albertville, le directeur départemental des sécurités, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations - service jeunesse et sports, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie et le Maire de la commune de La Léchère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage en Mairie et à l'entrée du canyon de l'Eau Rousse.

Chambéry, le 01 JUL. 2019
le Préfet,



Louis LAUGIER